

L'ADOPTION INTERNATIONALE EN FRANCE EN 2017

—
Mission de l'adoption internationale



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères



Sommaire

L'éditorial	• page 3
Le focus pays	• page 6
Les statistiques de l'adoption internationale	• page 11
Les missions et les invitations	• page 18
Les relations avec les Conseils Départementaux	• page 19
La cellule "interventions"	• page 22
La recherche des origines personnelles	• page 24
Les opérateurs agréés pour l'adoption internationale	• page 25
Les actions de coopération engagées par la MAI	• page 27
La santé des enfants adoptés	• page 29
La permanence téléphonique	• page 32
Conclusions et perspectives	• page 33

Denis BARBET

Chef de la Mission de l'Adoption Internationale

Au cours de l'année écoulée, le contexte général de la baisse régulière du nombre des adoptions internationales s'est trouvé confirmé en même temps qu'une réduction parallèle du nombre d'enfants proposés à ce type d'adoption par les pays d'origine. Ainsi, le nombre des enfants ayant fait l'objet d'une adoption internationale dans l'un des 5 principaux pays d'accueil est-il passé de 45 483 en 2004 à 11 099 en 2016. Cette tendance à la baisse a concerné l'ensemble des pays d'accueil. Entre 2004 et 2016, les adoptions internationales ont diminué dans ces 5 pays respectivement : Etats-Unis, de 22 989 à 5 372 ; Italie, de 3 402 à 1 872 ; Espagne, de 5 641 à 567 ; France, de 4 079 à 953 ; Canada, de 1 955 à 790. Pendant cette même période, les 5 principaux pays d'origine des enfants adoptés ont été la Chine (84 411), la Russie (50 881), l'Ethiopie (31 736), le Guatemala (21 519) et la Colombie (16 063).

En 2017, la France a accueilli 685 enfants adoptés à l'international et originaires de 45 pays différents, ce qui constitue une nouvelle baisse sensible par rapport au 953 adoptions réalisées en 2016 (sauf si l'on en retranche les adoptions exceptionnellement réalisées cette année en RDC, 953-231 en RDC soit 722 adoptions internationales). L'an passé, les 5 principaux pays d'origine ont été le Vietnam, la Colombie, Haïti, la Thaïlande et la Côte d'Ivoire (cf. statistiques page 10). L'Asie a représenté le 1/3 des adoptions réalisées. La part de l'Amérique est en hausse sensible alors que celle de l'Afrique, et surtout celle de l'Europe sont en contraction. Les tendances observées les années précédentes se sont confirmées : la proportion des adoptions réalisées dans des pays ayant signé la convention de La Haye de 1993 augmente régulièrement par rapport à celle des adoptions réalisées dans des pays hors convention (74%, 26% en 2017, quasi-parité en 2011), la part des adoptions privées ou individuelles se réduit par rapport à celle des adoptions accompagnées par un OAA ou l'AFA (16,9% comparé à 83,1%), 70% des enfants nés à l'étranger et adoptés en France sont des enfants dits à besoins spécifiques, le nombre des adoptions intrafamiliales se

maintient autour de 40 par an et concernent, dans la très large majorité des cas, des pays de l'Afrique de l'Ouest (cf. page 10).

La Mission de l'Adoption Internationale a mené une action internationale diversifiée. Elle a reçu à Paris 6 Autorités centrales (Cap vert, Côte d'Ivoire, Haïti, Madagascar, Tunisie et Vietnam) et a effectué 7 missions à l'étranger (Arménie, Burkina Faso, Inde/Népal, Philippines, Thaïlande et Vietnam) afin d'y rencontrer ses homologues, de s'y entretenir avec les responsables étrangers qui interviennent dans le processus de l'adoption internationale ainsi que de visiter des crèches et orphelinats locaux. Elle a contribué au recrutement de deux nouveaux volontaires internationaux chargés de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale (Abidjan et Hanoï). Elle a financé des actions de coopération (pour un montant un peu inférieur à 400 000 €) visant à promouvoir l'application de la convention de La Haye de 1993 et/ou à améliorer les mécanismes locaux de protection de l'enfance et de sécurisation des adoptions internationales dans 8 pays d'origine (Haïti, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Vietnam, Madagascar, Inde, Guatemala, et Colombie). Enfin, le Bureau Permanent de droit international privé de La Haye et le Service Social International de Genève ont apporté leur soutien aux deux séminaires régionaux organisés par la MAI en 2017 (Burkina Faso en janvier et Vietnam en décembre 2017) (cf. page 18).

La MAI a poursuivi son action en faveur du meilleur fonctionnement des 31 Organismes Autorisés pour l'Adoption (MDM a arrêté son activité adoption à compter du 1^{er}/01/2018), de la mutualisation de leurs opérations et leur regroupement, en particulier en raison de la diminution régulière du nombre d'adoptions internationales. 4 OAA et la Fédération Française des OAA (FFOAA) ont signé avec la MAI des conventions triennales d'objectifs et de moyens (cf. page 25).

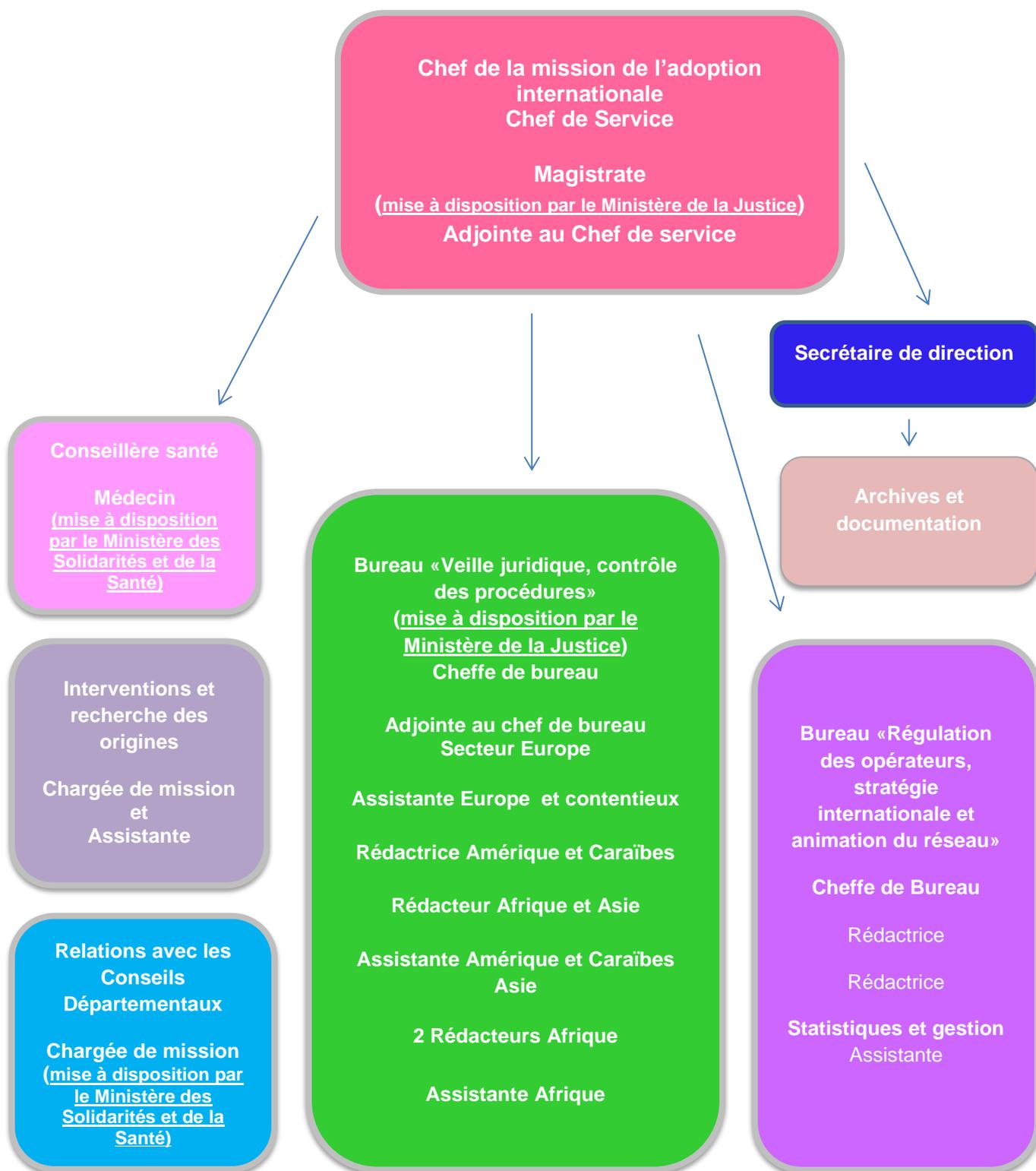
Le colloque annuel de la Mission de l'Adoption Internationale, organisé le 14 novembre 2017, a été consacré au bilan à dresser des 25 ans de mise en oeuvre de la convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et à l'identification des perspectives qu'elle offrait. Les actes de ce colloque sont accessibles sur le site internet de la MAI (rubriques actualité, colloques). Ce colloque a réuni environ 250 participants qui ont représenté des services de l'adoption des conseils départementaux, des Organismes Agréés pour l'Adoption (OAA), des associations d'adoptés et de parents adoptifs et des praticiens des consultations hospitalières (COCA), (cf. page 20).

L'action médico-sociale de la MAI a eu pour objectif premier en 2017 de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles. Cela s'est traduit par un travail collaboratif mis en place avec certains opérateurs pour réfléchir à de nouveaux modes d'intervention et uniformiser les pratiques. La MAI a mené une action incitative et a soutenu financièrement des formations

d'acteurs de l'adoption aux questions de santé, de préparation des candidats à la parentalité adoptive et d'accompagnement après l'arrivée de l'enfant. Elle a contribué à la rédaction du guide «Vers une plus grande compétence : apprendre des échecs de l'adoption internationale» publié par le Service Social International (SSI). Enfin, elle a collaboré avec les autres partenaires (Autorités centrales, services adoption et opérateurs) pour la gestion des situations difficiles ou d'échecs à l'adoption (cf. page 29).

La Mission de l'Adoption Internationale a poursuivi un dialogue régulier avec des associations d'adoptés, comme la Voix des Adoptés, ainsi qu'avec les fédérations de parents adoptifs et d'adoptés majeurs comme «Enfance et Famille d'Adoption» (EFA) et le «Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières» (MASF). Elle attache aussi une grande importance à faciliter l'accès des adoptés, en liaison avec les conseils départementaux, à leurs dossiers individuels conservés dans les Archives du MEAE (cf. page 24).

**Composition de l'équipe de la Mission
de l'Adoption Internationale
(MAI)**



AFRIQUE

Afrique du Sud

Des familles ayant adopté en Afrique du Sud ont rencontré de sérieuses difficultés pour obtenir des autorités sud-africaines l'établissement d'un nouvel acte de naissance postérieur à l'adoption. («Unabridged birth certificate»).

A la demande de la Mission de l'Adoption Internationale le consulat de France au Cap, en collaboration avec l'agence WANDISA, a pu se procurer un certain nombre d'actes de naissance qui sont en cours de transmission aux familles.

Toutes les familles concernées ont, par ailleurs, été informées de la possibilité de transmettre désormais un dossier, aux fins de transcription du jugement sud-africain, au procureur de la République du Tribunal de grande instance de Nantes même en l'absence de cet acte.



Bénin

A la suite du vote de la loi béninoise n°2014-03 portant autorisation d'adhésion à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et de la coopération en matière d'adoption internationale et de l'installation de l'autorité centrale (la Haute autorité pour l'adoption) par le décret du 25 novembre 2016, les autorités du Bénin devraient, au cours de l'année 2018, signer et ratifier celle-ci.

Sans attendre cette ratification, les autorités béninoises ont indiqué, au printemps 2017, pouvoir être en mesure de lever la mesure de suspension en vigueur depuis le 22 juin 2014.

Toutefois, la France a décidé de maintenir la suspension des adoptions dans l'attente de la ratification effective de la Convention et de l'accréditation officielle par le Bénin d'un ou plusieurs Organismes Agréés pour l'Adoption français, de tels intermédiaires étant obligatoires dans le cadre des procédures prévues par cette convention.



Madagascar

Madagascar est un Etat partie à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale depuis le 1er septembre 2004. L'adoption y est régie par la loi du 7 septembre 2005 relative à l'adoption et son décret d'application du 10 août 2006.

Une délégation de l'Autorité Centrale malgache (ACAM), composée de la coordonnatrice de l'Autorité centrale malgache (Mme Rahelimalala Faranirina ANDRIAMAMPINANINA) et du Directeur de cabinet du ministère de la population et des affaires sociales (M. Jean Michel BEDO), a été reçue à Paris, en 2017, par la Mission de l'Adoption Internationale afin de dresser le bilan de l'adoption internationale à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la création de l'ACAM, en juillet 2007.

A Paris, l'ACAM a informé la MAI qu'une nouvelle loi relative à l'adoption avait été adoptée par l'Assemblée Nationale le 20 juin 2017. Toutefois, cette loi n'était pas entrée en vigueur au 31 décembre 2017, faute d'avoir été publiée à temps. Parmi les principaux changements, il convient de noter que :

- * la limite de l'âge de l'enfant adoptable passe de 12 à 15 ans, pour ne pas séparer les fratries (dont l'aîné aurait plus de 12 ans) ;
- * l'âge des adoptants ne doit pas dépasser 55 ans au moment du dépôt du dossier (la différence d'âge entre l'enfant et les parents adoptifs 45 ans, âge naturel limite de procréation) ne doit pas être supérieure ;
- * le parcours des dossiers sera simplifié (envoi des dossiers des OAA directement au ministère des Affaires Étrangères Malgache) ;
- * L'adoptabilité des enfants : le délai, pour déclarer les enfants trouvés judiciairement abandonnés ne sera plus que de 3 mois (au lieu de 6 actuellement).



Tunisie

Une délégation de la Mission de l'Adoption Internationale s'est rendue en Tunisie, au printemps 2017, afin d'y rencontrer les acteurs locaux de l'adoption internationale et de la protection de l'enfance ainsi que les autorités tunisiennes, et de visiter des structures accueillant des enfants.

Il s'agissait notamment d'aplanir, avec les autorités tunisiennes, certaines difficultés apparues, depuis plusieurs mois, dans le traitement des dossiers en cours, notamment quant aux modalités de recueil du consentement à l'adoption.

Cette mission a permis de mieux comprendre le déroulement des procédures d'adoption des pupilles de l'Etat tunisien par des personnes d'origine tunisienne résidant en France, de s'assurer du contrôle de celles-ci par l'Institut National de la Protection de l'Enfance (INPE) et de définir les pièces devant figurer à l'appui des demandes de visa adoption.

Un accord administratif, en cours de rédaction, formalisera ce consensus et définira les modalités de coopération entre les autorités compétentes des deux pays.

AMERIQUE

Haïti



Une délégation de l'autorité centrale haïtienne, l'Institut du Bien-Être Social et des Recherches (IBESR), menée par sa directrice Mme Arielle JEANTY VILLEDROUIN, a été reçue en novembre 2017 par la Mission de l'Adoption Internationale. Au cours de cette rencontre bilatérale, les Autorités Centrales se sont félicitées de la nomination d'un volontaire international, chargé de la protection de l'enfance et de l'adoption au sein de notre Ambassade à Port-au-Prince, qui y a pris ses fonctions en septembre 2017. Il assure à la fois le suivi des procédures et des projets de coopération avec l'IBESR et l'ensemble des acteurs de l'adoption en Haïti.



Plusieurs sujets ont été abordés ayant trait à la procédure (mise en place du collège interdisciplinaire chargé des apparentements, les délais de procédure après l'apparentement, les quotas des OAA), aux coûts des adoptions, aux dons faits aux crèches, et enfin à la coopération. Trois projets, financés par la Mission de l'Adoption Internationale à hauteur de 80.000 euros, ont été menés en 2017 = l'appui au processus de désinstitutionalisation des enfants avec le placement en famille d'accueil ; l'amélioration du traitement des enfants en conflit avec la loi, l'amélioration de la collecte et du traitement des données sur les enfants en situation de vulnérabilité.

ASIE

Inde

La Mission de l'Adoption Internationale s'est rendue à New Delhi au mois de mars pour renforcer les relations avec l'autorité centrale indienne après l'entrée en vigueur, le 16 janvier 2017, d'une nouvelle réglementation. Ce déplacement faisait suite à celui que l'Agence Française de l'Adoption (AFA) y a effectué en mars 2016 et à celui des organismes autorisés pour l'adoption "Rayon de Soleil de l'Enfant Etranger" et "Enfant du Monde France" en janvier 2017.



Le nombre d'adoptions d'enfants indiens en France a triplé de 2015 à 2016. Les autorités indiennes envisagent d'augmenter encore le nombre d'enfants indiens proposés à l'adoption (souhait de passer de 3.000 adoptions en 2016 -dont 650 internationales- à 10.000 en 2019 puis 20.000 par an dans les 10 prochaines années.)

L'AFA est actuellement en cours d'accréditation auprès de la Central Adoption Resource Authority (CARA). Une fois actée, sa présence devrait renforcer le dispositif français d'accompagnement des projets d'adoption en Inde pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants indiens proposé à l'adoption internationale.



Philippines

A l'invitation de l'Inter-Country Adoption Board (ICAB), l'autorité centrale pour l'adoption internationale aux Philippines, la Mission de l'Adoption Internationale a assisté à la 14^{ème} Consultation mondiale des services de protection de l'Enfance qui s'est tenue à Manille du 6 au 8 septembre 2017. Les trois opérateurs français accrédités aux Philippines (Agence française de l'adoption, Amis des enfants du Monde, Médecin du Monde) étaient également présents. «*La prévention des échecs et les adoptions illicites*» ont été les thèmes retenus pour ces journées.

La Mission de l'Adoption Internationale a été sollicitée pour présenter une réflexion sur «*la prévention des échecs à l'adoption vue par les Etats d'accueil*». D'autres autorités centrales de pays d'accueil (Québec, Irlande, Suisse) sont également intervenues ainsi que le Bureau Permanent de la Convention de La Haye (BPCLH).

En marge de cette conférence, la délégation a visité deux centres accueillant des enfants en situation de vulnérabilité.



Thaïlande

Une délégation de la Mission de l'Adoption Internationale a effectué une mission à Bangkok du 11 au 12 septembre 2017. Cette mission a permis d'établir des contacts avec les homologues thaïlandais et des acteurs locaux de l'adoption internationale et de la protection de l'enfance et de mieux connaître le contexte local de l'application de la CLH dont la Thaïlande est Partie depuis le 1er août 2004. Elle a également permis de renforcer la coopération bilatérale par la clarification des rôles respectifs de la MAI en tant qu'autorité centrale et des 2 opérateurs agréés dans ce pays, l'Agence française de l'adoption et Orchidée Adoption.

Différentes rencontres ont été organisées avec l'autorité centrale thaïlandaise, des magistrats du département du Droit international privé en matière de protection de l'enfance, un représentant de l'UNICEF, la présidente de la Childline Foundation, ONG sur l'enfance en danger.

La délégation a également visité deux structures accueillant des enfants en situation de vulnérabilité.



Laos

La République Démocratique Populaire du Laos a officiellement annoncé, en mars 2018, la reprise de l'adoption internationale. Cette annonce a mis fin au moratoire décidé par les autorités laotiennes le 09 janvier 2012. Elle a fait suite à l'adoption d'une nouvelle réglementation sur l'adoption internationale par un décret datant du 12 juin 2014.

La Mission de l'adoption internationale procède actuellement à une évaluation de la situation afin de s'assurer que la reprise annoncée pourra s'effectuer avec les garanties juridiques et éthiques conformes à la Convention de La Haye de 1993.

Pendant cette phase d'évaluation, la MAI maintient la suspension de l'adoption internationale au Laos et n'acceptera pas de dossier durant cette période.



EUROPE

Arménie

Après la décision de Médecins du Monde, seul opérateur habilité, de cesser définitivement son activité d'intermédiaire pour l'adoption, et du fait de l'insuffisance de progrès constaté dans la mise en œuvre de la CLH depuis sa ratification par l'Arménie, la Mission de l'Adoption Internationale s'est rendue sur place en juin 2017.



A l'issue de cette mission, il a été conjointement décidé, afin d'éviter toute pression contraire aux prescriptions de la convention de la Haye du 29 mai 1993 durant cette phase transitoire, de suspendre l'enregistrement de nouveaux dossiers.

L'instruction des dossiers déjà enregistrés se poursuit d'autorité centrale à autorité centrale.

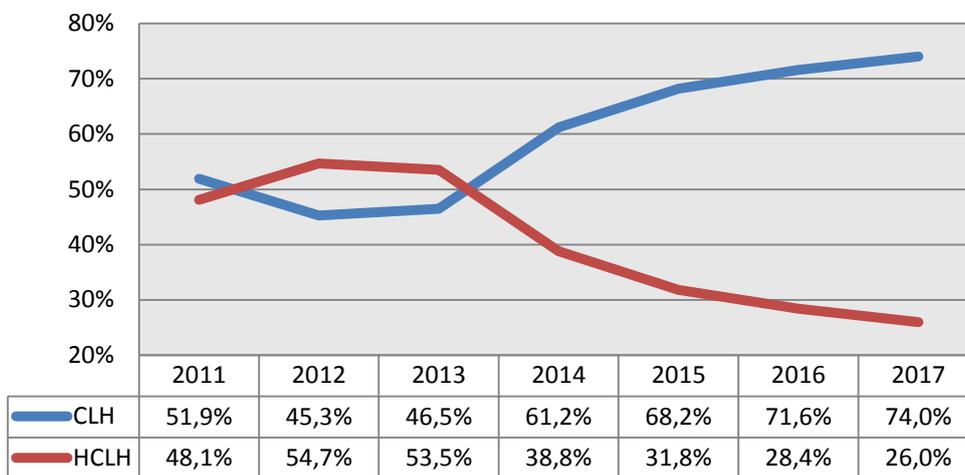


La MAI s'est mise à disposition des Autorités arméniennes pour lui apporter un avis technique sur le projet de réforme en voie de finalisation.

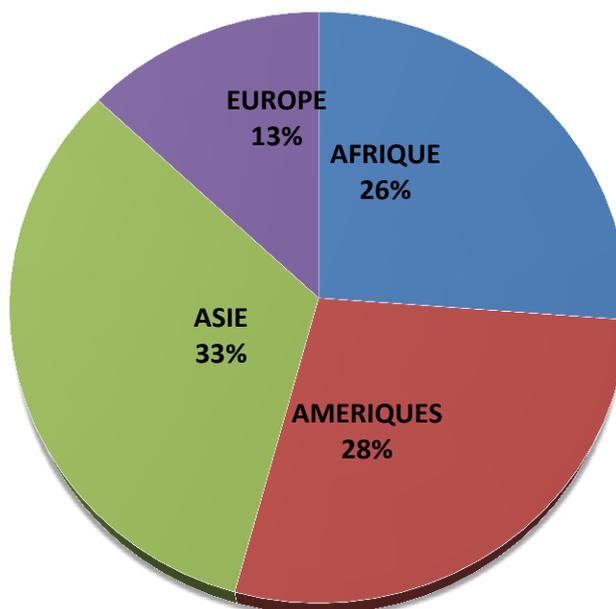
Statistiques de l'adoption internationale

20 premiers pays d'origine				
Pays	2017	Part	2016 (hors RDC)	évolution 2016-2017
Vietnam	95	13,9%	10,2%	35,3%
Colombie	86	12,6%	8,6%	46,2%
Haïti	70	10,2%	11,5%	-11,1%
Thaïlande	43	6,3%	6,4%	-1,5%
Côte d'Ivoire	40	5,8%	6,0%	-2,0%
Chine	34	5,0%	3,9%	28,0%
Inde	27	3,9%	4,3%	-8,2%
Russie	24	3,5%	4,2%	-15,7%
Madagascar	24	3,5%	5,1%	-31,6%
Bulgarie	24	3,5%	5,3%	-33,4%
Congo Brazzaville	22	3,2%	2,9%	10,4%
Ethiopie	19	2,8%	1,4%	100,3%
Brésil	17	2,5%	1,2%	99,1%
Philippines	15	2,2%	2,4%	-7,0%
Tunisie	14	2,0%	2,6%	-22,3%
Togo	12	1,8%	0,7%	153,0%
Cameroun	12	1,8%	2,6%	-33,4%
Chili	11	1,6%	2,5%	-35,6%
Congo (RDC)	11	1,6%		
Lettonie	10	1,5%	1,1%	31,8%
Sous-total	610	89,1%		
Autre pays	75	10,9%		
Somme totale	685		722	

Evolution de la répartition des adoptions entre pays CLH ou Hors CLH

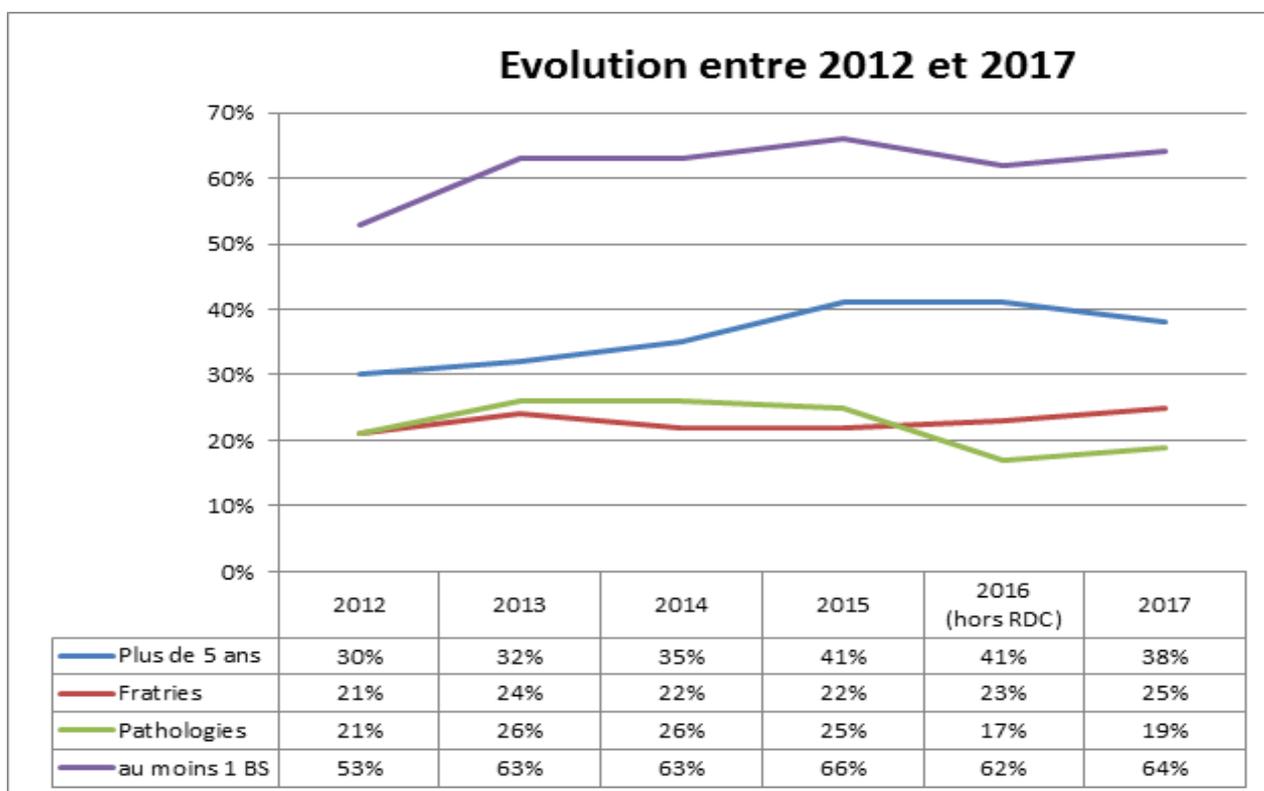


Origine géographique des enfants adoptés en 2017



Les enfants à besoins spécifiques

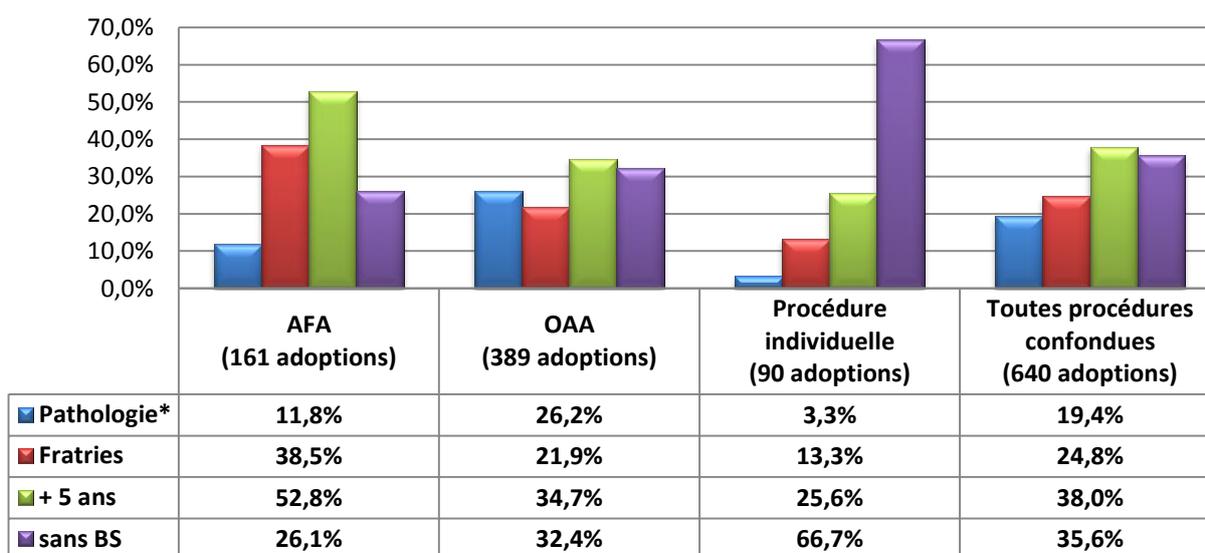
Le nombre d'enfants adoptés à l'international présentant au moins un besoin spécifique ne diffère pas significativement de celui de 2016. En revanche l'analyse par type de particularité montre que les enfants âgés de 5 ans et plus au moment de l'adoption sont moins nombreux et qu'une pathologie médicale est plus souvent déclarée au moment de la délivrance du visa qu'en 2016. Ce dernier point ne s'explique pas forcément par un moins bon état de santé des enfants mais peut être lié à une meilleure déclaration de leur condition médicale. Il est également important de noter que si certaines pathologies déclarées au moment du visa ne sont pas confirmées lors des premiers bilans médicaux, d'autres sont découvertes après l'arrivée de l'enfant en France.



1 - Selon le type de procédure

Le profil des enfants varie également selon le type de procédure. Ainsi la proportion d'enfants présentant au moins un besoin spécifique est de 73,9% des enfants adoptés via l'AFA, 67,6 % via un OAA et seulement 33,3% des enfants adoptés en individuel (hors procédures intrafamiliales). Ce constat appelle à une grande vigilance sur les conditions d'apparement dans le cas d'adoptions individuelles.

Proportions d'enfants par besoin spécifique et par type de procédure**
(AFA, OAA ou individuelle) - hors adoptions intrafamiliales

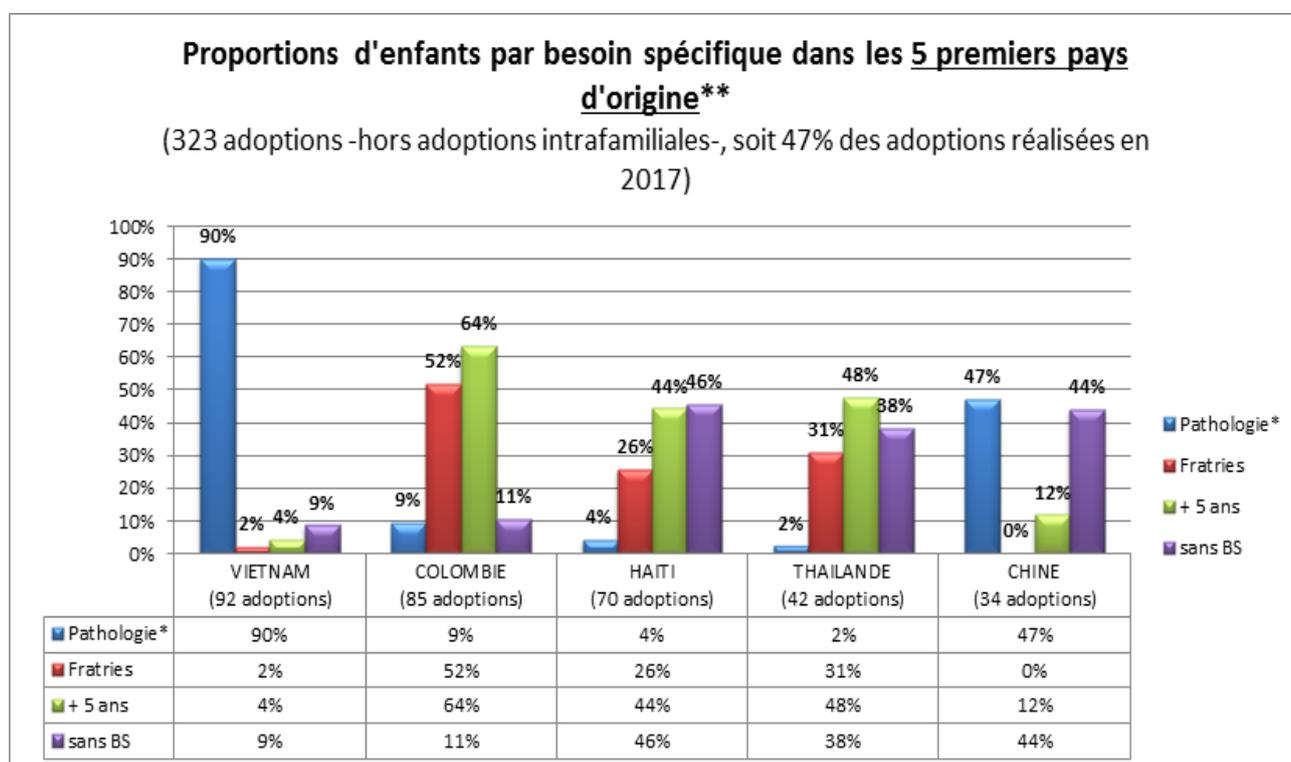


* : pathologie déclarée avant l'adoption

** : un même enfant peut apparaître dans plusieurs catégories de besoins spécifiques (en fratrie et avoir plus de 5 ans, par exemple)

2 – Selon le pays d'origine

Dans certains pays, les enfants sont plutôt jeunes et porteurs de pathologies (Vietnam), alors que, dans d'autres, les enfants sont en fratrie et, de ce fait, sont aussi souvent plus grands (Colombie).



* : pathologie déclarée avant l'adoption

** : un même enfant peut apparaître dans plusieurs catégories de besoins spécifiques (en fratrie et avoir plus de 5 ans, par exemple)

REPARTITION DES ADOPTIONS INTERNATIONALES EN 2017 SELON LES TYPES DE PROCEDURES

Pays CLH	Procédures individuelles	AFA	OAA	Totaux
Afrique du Sud			1	1
Albanie			1	1
Bésil			17	17
Bulgarie		13	11	24
Burkina Faso		3	4	7
Burundi			2	2
Chili		4	7	11
Chine		11	23	34
Colombie		58	28	86
Haïti		3	67	70
Hongrie		6		6
Inde			27	27
Kazakhstan			6	6
Lettonie		10		10
Madagascar		5	19	24
Pérou		5		5
Philippines		14	1	15
Pologne			3	3
Portugal		3		3
Roumanie		3		3
Sri Lanka			2	2
Thaïlande		9	34	43
Togo		9	3	12
Vietnam		7	88	95
Sous-totaux CLH	0	163	344	507
%	0,0%	32,1%	67,9%	74,0%

REPARTITION DES ADOPTIONS INTERNATIONALES EN 2017 HORS CLH

Pays hors CLH	Procédures dividuelles	AFA	OAA	Totaux
Arménie*	3			3
Bénin*	3			3
Cameroun*	12			12
Congo (RDC)*	4		7	11
Congo-Brazzaville	20		2	22
Corée du Sud			6	6
Côte d'Ivoire*	35		5	40
Dominique*	2			2
Ethiopie*	3		16	19
Ghana*	1			1
Honduras	1			1
Kosovo	2			2
Laos*	1			1
Liban	1			1
Niger	1		3	4
Centrafrique*	6			6
Russie	1	11	12	24
Tchad	1			1
Tunisie	14			14
Ukraine	4			4
Vanuatu	1			1
Sous-totaux HCLH	116	11	51	178
	65,2%	6,2%	28,7%	26,0%
Tous pays confondus	P.I.	AFA	OAA	Total
	116	174	395	685
	16,9%	25,4%	57,7%	
<i>* : procédures engagées avant les décisions de suspension ou d'interdiction</i>				

Missions de la MAI à l'étranger et accueil de délégations étrangères à Paris

Missions dans les pays d'origine

Elles permettent d'établir ou d'entretenir des liens directs et privilégiés avec les Autorités centrales ou les autorités compétentes de différents pays d'origine des enfants adoptés par des familles en France.



Népal – 6 au 10 mars 2017



Inde – 9 au 10 mars 2017



Tunisie – 21 au 24 mai 2017



Arménie – 6 au 9 juin 2017



Thaïlande - 11 au 13 septembre 2017

Accueil de délégations étrangères

Les rencontres bilatérales à Paris permettent des échanges avec les opérateurs de l'adoption et les familles adoptives.



Madagascar – 15 mars 2017



Haïti – 15 mars et 17 novembre 2017



Vietnam – 23 mars 2017



Cap Vert – 12 mai 2017

Participation aux réunions, forums internationaux et européens en qualité d'autorité centrale en charge de l'adoption internationale en France.



Burkina Faso – 16 au 20 Janvier 2017 - Séminaire adoption avec le Bureau Permanent de droit international privé de La Haye.



Philippines – 6 au 8 septembre 2017 – Invitation ICAB à la 14ème «Global consultation of child welfare service» - prévention des adoptions illégales et des échecs.



La Haye – 30 mars 2017 – réunion du Groupe d'autorités centrales de pays européens.



Suisse – 3 au 6 octobre 2017 – Invitation au 25^{ème} anniversaire du Service Social International (SSI) et séminaire international sur l'adoption.



Vietnam – 9 au 14 décembre 2017 – Coorganisation du séminaire régional sur l'adoption avec le Bureau Permanent de droit international privé de La Haye.

Les déplacements de la Mission de l'Adoption Internationale auprès des services adoption et de leurs partenaires

Des agents de la Mission de l'adoption internationale (MAI) assurent chaque année des journées d'information et d'échange auprès des acteurs de l'adoption internationale en région.

Ces rencontres interdépartementales avaient initialement pour but de permettre à la MAI d'échanger avec les professionnels en charge de l'adoption internationale dans les services de protection de l'enfance des Conseils départementaux. Elles ont progressivement été élargies à leurs principaux partenaires (OAA, consultations adoption, associations de familles adoptives...) afin de renforcer les collaborations et la dynamique de réseau au niveau local.

A présent, ces rencontres sont proposées par la Mission de l'Adoption Internationale ou organisées à l'initiative d'un service adoption départemental qui saisit celle-ci d'une demande de réunion.

S'adressant à des groupes restreints de 20 à 30 participants, la Mission de l'Adoption Internationale peut, dans ce format, répondre aux besoins de formation des équipes, afin de soutenir leur pratique de l'adoption internationale.

Le programme, qui peut être adapté en fonction des besoins signalés, rappelle le cadre juridique international (CLH 93) et national de l'adoption, présente les dernières évolutions statistiques et diplomatiques et met l'accent sur certaines questions ou procédures qui présentent des difficultés particulières dans l'accompagnement des familles. Trois journées de travail ont été organisées à l'initiative de la MAI en 2017, en lien étroit à chaque fois avec le service adoption qui accueillait la réunion :



Le 28 mars 2017, à Beauvais : cette rencontre, a réuni **20 participants**. Elle a été organisée en lien avec le service Adoption du Conseil départemental de l'Oise qui a accueilli les services de l'Aisne (02), de l'Eure, de la Seine-Maritime (76), de la Somme (80) et du Val d'Oise (95).



Le 11 mai 2017, à Châlons-en-Champagne : le service adoption du Conseil départemental de la Marne a accueilli **16 participants** de quatre départements limitrophes - les Ardennes (08), l'Aube (10), la Haute-Marne (52) et la Meuse (55) - ainsi qu'un représentant local de l'association Enfance et familles d'adoption (EFA).



Le 21 septembre 2017, à La Rochelle, **21 participants** ont représenté le service adoption du Conseil départemental de Charente-Maritime (17) et de ses homologues de Charente (16), des Deux-Sèvres (79), de Vendée (85) et de la Vienne (86), ainsi que deux représentantes d'EFA et la tutrice des pupilles de l'Etat (DDCS).



8^e colloque annuel de la Mission de l'Adoption Internationale

«La Convention de La Haye de 1993 : une adoption réussie ? Quelles mises en œuvre et perspectives pour la CLH aujourd'hui ?»

La Mission de l'adoption internationale a organisé son 8^e colloque annuel le **14 novembre 2017**, au Centre de conférences du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Cette journée de réflexion et de partage d'informations a réuni **243 professionnels et bénévoles** agissant dans le champ de l'adoption internationale. Les services adoption de **69 Conseils départementaux** étaient représentés, ainsi que l'Agence française de l'adoption (AFA), **25 organismes agréés** pour l'adoption internationale, **11 consultations hospitalières spécialisées** en adoption et **7 associations** de parents adoptifs ou de personnes adoptées.



En ouverture de la journée, Nicolas WARNERY, Directeur des Français à l'étranger et de l'Administration consulaire au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a présenté Denis BARBET, qui venait de prendre les fonctions de chef de la Mission de l'adoption internationale, ainsi que Gaëlle PARIS-MULLER, sa future adjointe à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a ensuite expliqué le choix du thème retenu : «A la veille du **25^e anniversaire de la Convention de La Haye** sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (adoptée le 29 mai 1993) et du **20^e anniversaire de sa ratification par la France** (le 30 juin 1998), il nous a paru utile et nécessaire de dresser

collectivement un bilan de la mise en œuvre de cette convention» C'est l'une des conventions de La Haye qui a obtenu le plus d'adhésions (98 États l'ont ratifiée) ; elle a conduit les États parties à renforcer les contrôles en amont de l'adoption et à assurer une meilleure vérification de l'adoptabilité des enfants ; elle a accru l'exigence éthique dans le domaine de l'adoption internationale afin d'augmenter les chances d'avoir des adoptions réussies sur le long terme.

Mme Agnès Fine, directrice d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, a retracé une approche anthropologique au travers divers types de traditions adoptives, l'évolution historique de cette pratique en France. Ainsi, les adoptions, qui avaient depuis le Haut Moyen Age une fonction exclusivement successorale et se passaient principalement au sein du cercle familial, ont commencé à répondre à une autre finalité juridique au début du 20^{ème} siècle : donner une famille à un enfant qui en est dépourvu. A partir de ce moment, l'enfant sera défini avant tout comme une personne mineure à protéger et l'adoption comme un transfert des droits et responsabilités parentales à son égard.

Les intervenants qui se sont succédé à la tribune au cours de la journée ont témoigné, chacun dans son domaine, de l'apport de la Convention de La Haye de 1993, de ce qui a été traduit dans les actes et des progrès qui restent à accomplir.

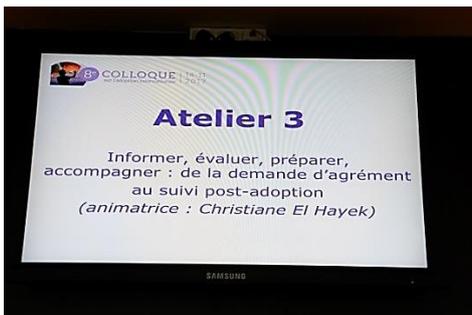
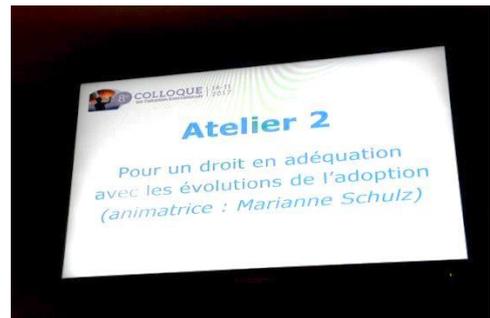
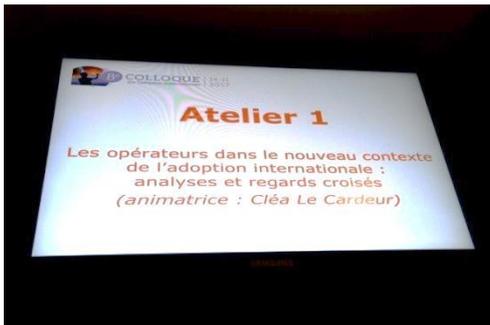


Trois intervenants étrangers nous ont fait l'amitié de venir partager avec nous leurs réflexions et leur expérience : Mme Arielle VILLEDROUIN, Directrice de l'Autorité centrale pour l'adoption en Haïti, Mme Laura MARTINEZ-MORA, collaboratrice juridique principale au Bureau permanent de la Convention de La Haye, et Mme Luce de BELLEFEUILLE, directrice de l'Autorité centrale pour l'adoption du Québec de 2001 à 2013.

Afin de favoriser les interactions et le partage d'expériences entre les divers acteurs de l'adoption – un souhait exprimé lors des précédents colloques-, le programme a proposé pour la première fois, un choix de **cinq ateliers thématiques**. Accueillant une quarantaine de participants chacun, pendant deux heures, ils ont permis de faire émerger de nombreuses propositions et pistes de travail à développer pour que la réglementation nationale et les pratiques professionnelles correspondent mieux aux besoins des enfants aujourd'hui adoptables et aux engagements

internationaux pris par la France. Pour améliorer la mise en œuvre de la Convention de La Haye, il a été notamment souhaité de poursuivre les efforts vers une plus grande cohérence des pratiques, vers une formation renforcée des candidats à la parentalité adoptive et vers une dépolitisation de l'adoption internationale.

Les actes de ce colloque et les supports d'intervention Power point des intervenants sont disponibles sur le [site de la MAI](#).



Lettre d'actualité de la MAI

Depuis l'automne 2016, la Lettre d'actualité électronique de la MAI a été réactivée. Elle présente régulièrement des échos sur les activités de la MAI et de ses partenaires, des points d'information et un panorama de l'actualité de l'adoption internationale (revue de presse, publications, formations, agenda...).

Initialement destinée au réseau des services adoption départementaux, cette lettre a été diffusée en 2017 à l'ensemble des partenaires de la MAI : OAA, associations, consultations adoption, administrations et chercheurs. Huit numéros sont parus au cours de l'année 2017.

La cellule "interventions"



Pourquoi une cellule dite « interventions » ?

L'adoption internationale touche à des réalités difficiles dans les pays d'origine (situation politique, situation de l'enfant, de sa famille, ...) et revêt une dimension affective forte. Les adoptants, pour lesquels les périodes d'attente et les obstacles rencontrés sur leur parcours sont difficiles à vivre, cherchent assez souvent à faire avancer ou à débloquer leur dossier soit en plaidant directement leur cause auprès des services compétents, soit en demandant à une personnalité d'user de son influence en leur faveur. C'est ce qu'il est convenu d'appeler les interventions. Il est assez fréquent qu'un même dossier fasse l'objet de plusieurs interventions, soit par la même personne, soit par des personnes différentes.

Les projets de réponse à ces courriers (ou courriels) sont préparés par un chargé de mission qui les soumet à la signature du Chef de la Mission, du Chef de Cabinet du Ministre, voire du Ministre lui-même en fonction de la qualité de l'intervenant.

Le volume en nombre de ces interventions peut varier de façon sensible en fonction de l'actualité de l'adoption internationale. Environ 174 interventions ont ainsi été traitées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, avec des pics d'activité en janvier et novembre. Ces pics concernent respectivement la République Démocratique du Congo (refus de visa long séjour adoption) et l'Afrique du Sud (difficultés d'obtention d'un document sud-africain nécessaire à la transcription du jugement d'adoption dans les registres d'Etat-civil français). A titre de comparaison, 235 interventions ont été traitées en 2015 et 278 en 2016. Ce secteur est donc en décroissance et en passe d'être supplanté par celui de la recherche des origines.

Les principaux pays concernés au cours des trois dernières années ont été les suivants : République Démocratique du Congo, Russie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal, Mali, République Centrafricaine, Ethiopie, Haïti, Afrique du Sud.

Certains correspondants demandent de façon plus générale de l'aide « pour adopter un enfant ». La Mission de l'Adoption Internationale leur fournit quelques informations de base, les renvoie sur son site et vers les structures en mesure de les accompagner.

Quelques correspondances concernent des cas de kafala, procédure en vigueur dans les pays de droit musulman (où l'adoption est interdite) et assimilée en droit français à une délégation d'autorité parentale. Le suivi de ces dossiers n'entre pas dans les attributions de la MAI qui réoriente les requérants vers le service compétent.

Le chargé de mission recueille les éléments de réponse auprès des rédacteurs du bureau de veille juridique plus spécifiquement chargés du suivi des dossiers. Il faut parfois consulter aussi le poste consulaire dans le pays d'origine de l'enfant, à charge pour le poste de solliciter l'autorité centrale locale si nécessaire.

Toutes les correspondances font systématiquement l'objet d'une réponse. Néanmoins, celle-ci répond rarement aux attentes des intervenants car la MAI, chargée d'assurer le respect par la France des conventions internationales relatives à l'adoption, ne peut en aucun cas déroger aux règles qu'elles posent, ni porter atteinte de quelque manière que ce soit à la souveraineté des pays d'origine en matière de politique d'adoption.

Les questions parlementaires

La chargée de mission «Interventions a également pour tâche de préparer les réponses aux questions écrites des parlementaires adressées au Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères concernant le domaine de compétences de la Mission de l'Adoption Internationale (6 en 2017). Ces projets doivent recevoir l'accord du ministre lui-même avant leur publication au Journal Officiel. Il importe de donner des éléments de réponse brefs, mais factuels et précis afin de fournir

à la représentation nationale les informations qu'elle sollicite et qu'elle est en droit d'attendre d'un membre du Gouvernement.



Les enquêtes domiciliaires à l'étranger

Lorsque des personnes expatriées sollicitent un agrément français, une enquête matérielle doit être effectuée à leur domicile. Les Conseils Départementaux sollicitent alors la Mission de l'Adoption Internationale pour que celle-ci relaie leur demande d'enquête au consulat compétent. La Chargée de mission «Interventions» est désormais chargée de faire cette transmission ainsi que de renvoyer les rapports établis aux Conseils Départementaux. Il est essentiel que la «courroie de transmission» fonctionne bien pour que les démarches initiées par les requérants puissent prospérer.

Il importe de préciser ici que, dans le cas de candidats français résidant dans un pays tiers ayant adhéré à la Convention de La Haye du 29 mai 1993, cette convention dispose que l'autorité compétence pour évaluer leur capacité à adopter est celle du pays où se situe leur résidence habituelle, notion qui ne fait pas à ce jour l'objet d'une définition précise. Il convient donc d'étudier chaque situation pour juger de la nécessité de solliciter le Consulat français pour qu'il effectue une visite au domicile des requérants et établisse un rapport.



La recherche des origines personnelles



La recherche des origines

La chargée de mission «Interventions» a également en charge la question de la recherche par les adoptés de leurs origines personnelles. Elle a ainsi été saisie de 95 demandes d'accès au dossier d'adoption entre janvier et décembre 2017, contre 98 en 2016.

En effet, de plus en plus de personnes adoptées éprouvent à des moments clé de leur vie (entrée dans l'âge adulte, naissance des enfants, décès des parents adoptifs,...) le besoin de retrouver leurs racines. Les attentes sont diverses : découverte du pays d'origine et de sa culture, consultation du dossier d'adoption, retrouvailles avec la famille de naissance. Les associations d'adoptés sont alors d'une aide précieuse

pour aider la personne à préciser sa demande et à prendre conscience de toutes les implications de sa démarche.

Les dossiers des demandeurs sont recherchés dans les archives du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères puis transmis au Conseil Départemental du lieu de résidence de l'intéressé afin que celui-ci puisse être accompagné par un personnel compétent dans la consultation des documents retrouvés. Une réflexion est en cours avec différents partenaires institutionnels ou associatifs pour tenter d'améliorer le service rendu aux requérants. Une rubrique «recherche des origines» figure sur le site France Diplomatie, qui donne les informations de base aux personnes désirant avoir accès à leur dossier.



Régulation et soutien des opérateurs de l'adoption internationale Relations avec les autres acteurs de l'adoption internationale

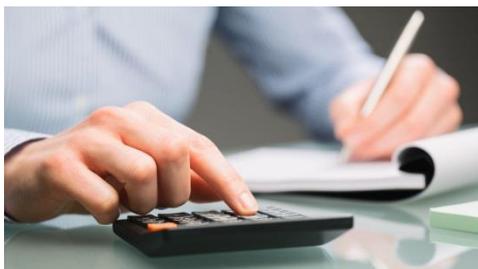
La baisse des adoptions internationales se confirme puisqu'entre 2016 et 2017, le nombre d'adoptions est passé en France de 722 (hors RDC) à 685, soit une baisse d'environ 5%. Cette diminution est l'une des composantes du paysage de l'adoption, également marqué par l'augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifiques, un renforcement des exigences d'accompagnement et de suivi post-adoption et l'accroissement des demandes de recherche des origines.

Ce contexte contraint les 31 organismes français autorisés pour l'adoption (OAA), dont l'AFA, à des efforts d'adaptation importants, avec le soutien de la MAI.

Subventions et soutien aux OAA

Les conditions actuelles de l'adoption internationale conduisent la Mission de l'Adoption Internationale (MAI) à inciter les OAA français à se regrouper et à mutualiser leurs actions : mutualisation des actions de préparation des familles pour en faciliter l'accès aux futurs adoptants quel que soit leur lieu de résidence ; mutualisation des formations des personnels des OAA ; mutualisation des missions dans les pays d'origine et recours à des correspondants communs ; élaboration de documents uniformisés.

Par le biais des subventions annuelles et des conventions d'objectifs et de moyens attribuées pour 3 ans, la MAI veut encourager les initiatives visant cet effort de mutualisation, l'harmonisation des pratiques et des documents de référence, ainsi que les projets novateurs répondant aux nouveaux besoins.



En 2017, l'enveloppe des subventions allouées aux OAA s'est élevée à environ 350 000€, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Les crédits accordés ont permis le financement de 6 conventions d'objectifs et de moyens triennales (63 % des crédits), ainsi que l'attribution de 14 subventions annuelles à 12 organismes autorisés pour l'adoption (OAA) bénéficiant à 21 OAA du fait de la mutualisation des actions présentées.

Habilitations

L'année 2017 n'a pas permis l'ouverture de nouveaux pays à l'adoption internationale. L'Arménie a suspendu les adoptions dans le cadre de la mise en place de sa nouvelle législation.

L'OAA Médecins du Monde a cessé son activité d'adoption au 31 décembre 2017 ; le transfert de ses dossiers en cours (en attente d'appareusement) à d'autres OAA a pu se réaliser après consultation des Autorités Centrales des pays d'origine. L'OAA Rayon de Soleil de l'Enfant étranger, reprenant les dossiers de Médecins du Monde en Bulgarie, a été habilité dans ce pays à compter du 1er janvier 2018.



Régulation et coordination de l'action des opérateurs français

En 2017, la MAI a organisé des réunions avec les OAA concernés et l'AFA pour la préparation de missions qu'elle a effectuées en Inde, en Thaïlande, en Arménie, au Burkina Faso et au Vietnam, et à l'occasion de l'invitation de délégations étrangères à Paris (Haïti, Vietnam, Madagascar, Cap Vert, Tunisie). Une réunion «Santé» s'est tenue, en mars 2017, pour répondre au besoin de partage d'informations, de mutualisation des ressources, des compétences et des interventions entre les opérateurs ainsi qu'au souhait de mieux collaborer avec les autres acteurs de l'adoption. Enfin, trois réunions de cadrage se sont tenues avec l'ensemble des OAA ayant bénéficié de subventions, et des réunions de bilan individuelles se sont tenues avec chacun des OAA ayant conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la MAI, en charge du contrôle des décomptes de frais présentés les OAA.

Participation à des instances internationales

La Mission de l'Adoption Internationale (MAI) suit avec attention les travaux de conclusion du **groupe d'experts sur la prévention et le traitement des pratiques illicites** dans l'adoption internationale mis en place par le Bureau permanent de la conférence de La Haye. Elle participe également aux réunions régulières du groupe informel d'autorités centrales de pays européens, ainsi qu'à la réunion annuelle des OAA «Euradopt».



La tutelle de l'AFA

La MAI participe aux instances de gouvernance de l'AFA (bureaux, assemblées générales et conseils d'administration), à la définition de sa stratégie et à la préparation du rapprochement de l'AFA et du GIPED (Groupement d'intérêt public Enfance en danger).

En 2017, l'AFA a réalisé 25% des adoptions internationales en France dans 17 pays d'origine.



Dialogue avec les associations

La MAI a poursuivi un dialogue enrichissant et productif avec les APPO (associations de parents par pays d'origine), les associations de familles et les associations d'adoptés. Certaines ont pu bénéficier d'une subvention pour l'élaboration et la diffusion de documents liés à l'adoption, pour la formation de leurs bénévoles ou encore le rapprochement avec d'autres organisations. En outre, des reliquats de crédits de l'année 2016 ont permis de financer les projets de deux associations d'adoptés

Séminaire inter-régionaux

En 2017, la Mission de l'Adoption Internationale a été à l'initiative de deux projets de coopération technique et juridique innovants, en impulsant et finançant pour parties deux séminaire régionaux, en Afrique de l'ouest francophone et en Asie, afin de favoriser les échanges de pratiques et d'expériences entre pays d'une même zone, quant à la mise en œuvre de la convention de La Haye du 29 mai 1993.



Burkina Faso – séminaire à Ouagadougou « Retour d'expériences sur la mise en œuvre effective de la Convention de la Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ».

Organisé conjointement par la Mission de l'Adoption internationale et le Bureau Permanent de la Conférence de droit international privé de La Haye, avec l'appui de la Belgique francophone ce séminaire s'est tenu du 17 au 19 janvier 2017 et a réuni des représentants des autorités centrales du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, du Bénin, du Togo, de Guinée, d'Haïti en qualité d'invité spécial, de l'UNICEF et du Service Social International.

Les différents échanges autour des tables rondes, mises en situations pratiques et communications ont permis de constater les avancées réalisées dans les Etats, de faire le point sur les défis restant à relever et accroître la dynamique de coopération existant entre les Etats d'Afrique de l'Ouest présents, et Haïti.

A l'issue des travaux, riches en échanges et qui ont suscité un réel enthousiasme de la part des participants, ces derniers ont adopté à l'unanimité une série de 20 recommandations qu'ils s'engagent à mettre en œuvre.

Le succès de cette rencontre, qui a mis en exergue l'intérêt de la coopération internationale en matière de protection de l'enfance et d'adoption internationale et de la mise en place de synergies entre pays d'origines, a conduit à l'organisation, sous l'impulsion de la MAI d'un second séminaire en Asie, en décembre 2017.

Vietnam – séminaire régional en Asie sur la mise en œuvre de la convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.



Ce séminaire, organisé par le Bureau permanent de la conférence de La Haye, avec la contribution financière de la France, s'est déroulé du 11 au 14 décembre 2017 à Hanoi. Y ont participé, outre la France et le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye, 7 pays d'Asie, Cambodge, Corée, Chine (Hong Kong), Laos, Philippines, Thaïlande, Vietnam, ainsi que des représentants de l'Unicef Vietnam.

L'objectif du séminaire était de procéder à des échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la convention de La Haye, et de renforcer la coopération et le dialogue entre pays d'origine de la région.



Deux tables rondes sur les changements et défis induits par la mise en œuvre de la CLH dans les pays de la région et cinq ateliers ont été organisés autour de cas pratiques sur le principe de subsidiarité, les adoptions intrafamiliales et le critère de résidence habituelle, la procédure et les délais, les aspects financiers de l'adoption et la prévention des pratiques illicites. Ils ont abouti à l'adoption de 27 recommandations.

Les échanges ont été nourris et les participants ont souligné la nécessité de continuer à renforcer la coopération entre Etats de la région.

La santé des enfants adoptés

«La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité»¹

Les enfants adoptés à l'international cumulent un certain nombre de vulnérabilités liées au fait d'avoir été abandonnés, mais également dues à des institutionnalisations au long cours, à des ruptures affectives et culturelles itératives du fait de l'âge et de la migration tardive. A ces différentes problématiques s'ajoutent parfois des difficultés liées à des pathologies ou handicaps n'ayant pas bénéficié jusqu'à l'arrivée en France d'une prise en charge adaptée. Afin de prendre en compte cette dimension médico-psychologique de l'adoption internationale, une conseillère Santé est mise à disposition de la MAI par le Ministère en charge de la Santé depuis plusieurs années.



La prise en compte des problématiques de santé par la MAI se traduit à plusieurs niveaux :

- En 2017, un travail collaboratif a été mis en place avec certains opérateurs pour réfléchir à de nouveaux modes d'intervention et uniformiser les pratiques.

Plusieurs objectifs et une vingtaine d'actions ont été définis² pour :

- améliorer les compétences des professionnels de l'adoption
- donner aux candidats les moyens de construire un projet cohérent et responsable
- renforcer l'évaluation des besoins de l'enfant

¹ [Organisation mondiale de la santé](#) (OMS), 1946

² Cf annexe

- soutenir la parentalité post adoption par un accompagnement personnalisé et l'accès aux dispositifs médicaux et sociaux.

➤ La MAI a soutenu financièrement la formation des acteurs de l'adoption sur les questions de santé, de préparation des candidats à la parentalité adoptive et d'accompagnement après l'arrivée de l'enfant dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens ou de subventions accordées aux OAA.

➤ Dans le but d'améliorer l'information des candidats à l'adoption et des professionnels, la rubrique «Préparer et accompagner l'adoption» sur le site internet de la MAI a été régulièrement mise à jour.

➤ La conseillère santé est également intervenue pour évaluer en lien avec des correspondants locaux certaines situations médicales critiques ou non conformes à la notice des candidats chez des enfants adoptés ou en procédure d'adoption mais n'étant pas encore autorisés à quitter leur pays de naissance.

➤ Dans les situations difficiles ou d'échecs à l'adoption (12 signalements à la MAI en 2017 dont 3 au moment de la rencontre avec l'enfant dans le pays d'origine) la MAI a veillé au respect des engagements internationaux pris par la France avec les pays d'origine pour protéger l'enfant. Elle est également à l'interface des questions posées par les professionnels de l'adoption et de la protection de l'enfance tant pour l'expertise du statut juridique, que l'éventualité d'un retour dans le pays de naissance, ou la recherche des origines.

➤ La MAI a contribué à la rédaction du guide «Vers une plus grande compétence : apprendre des échecs de l'adoption internationale» publié par le Service Social International (SSI) et est intervenue en tant que pays d'accueil dans le cadre du colloque organisé par l'autorité centrale philippine en septembre 2017 sur la prévention des adoptions illégales et des échecs.

➤ Dans le cadre des échanges avec les pays d'origine, le dispositif de prise en charge des enfants adoptés a été valorisé notamment par l'organisation de visites de certaines des délégations dans les consultations Adoption.

ANNEXE

Objectif principal : être en capacité de répondre aux besoins de santé de l'enfant au plan médical, mental et social.

Axes d'intervention	Actions	Acteurs
Comment ?	Quoi ?	Qui ?
1) Former les professionnels des OAA sur les questions de santé en mutualisant les offres et en diffusant l'information sur les propositions de formation existantes.	Lister les thématiques de formation	Opérateurs et MAI
	Organiser des formations inter-OAA	Opérateurs
	Etablir et diffuser un agenda des formations	Opérateurs+MAI
	Organiser une réunion pour les OAA sur les questions de santé	Mai+Opérateurs
2) Recenser les ressources médicales existantes et les outils d'intervention et d'évaluation.	Elaborer un modèle de questionnaire médical commun	Groupe de travail (Opérateurs et MAI)
	Etablir et partager un annuaire de correspondants, structures ou professionnels de proximité compétents en matière d'adoption.	Opérateurs + MAI +EFA
	Recenser et partager les ressources médicales dans les pays d'origine professionnels de santé	Opérateurs + MAI
	Elaborer un document "parcours de santé de l'enfant" destiné aux candidats reprenant pour chaque étape de la procédure les questions à se poser concernant les EBS et les démarches nécessaires et les ressources disponibles	Groupe de travail (Opérateurs et MAI)
3) Développer les préparations à la parentalité adoptive (PPA) en proposant un cadre méthodologique et mutualisant les offres pour que tous les candidats puissent y participer.	Partager le cadre méthodologique de PPA de MDM	MDM /RDSEE
	Etablir et diffuser un agenda des préparations à la parentalité adoptive	Opérateurs+ MAI
		RDSEE

ANNEXE (suite)

Axes d'intervention	Actions	Acteurs
Comment ?	Quoi ?	Qui ?
4) Développer les collaborations avec les autres acteurs de l'adoption internationale en matière de santé (OAA, CD, AFA, associations de familles adoptives et personnes adoptées et autres partenaires institutionnels)	Développer les réunions conjointes OAA - CD	MAI+Opérateurs+CD/RDSEE
	Rédiger une fiche de bonnes pratiques pour un changement de notice	Groupe de travail (Opérateurs, CD, MAI) RDSEE
	Rédiger et diffuser une fiche pratique pour accès aux droits (affiliation SS et octroi prestations sociales, contrat d'assurance "Adoption")	MAI + Direction sécurité sociale
5) Adapter aux différents publics les outils pédagogiques sur les questions de santé et en favoriser l'accès	Constituer un catalogue des différents outils et ressources de santé pour les professionnels	MAI +Opérateurs
	Constituer un dossier bibliographique destiné aux candidats	Opérateurs +MAI
	Constituer un dossier bibliographique destiné aux enfants	Opérateurs +MAI
	Adapter les fiches" pathologies " au grand public	AFA

Permanence téléphonique

La permanence téléphonique et les réponses aux courriels des candidats à l'adoption

La Mission de l'Adoption Internationale (MAI) ne reçoit pas le public. Cependant, les agents effectuent une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

Ce service constitue un complément utile aux renseignements accessibles sur le site de la Mission de l'Adoption internationale qui est un des plus consultés du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Avec en moyenne 10 appels par jour, qui souvent demandent un suivi particulier par les agents (recherche d'informations sur un pays, situation juridique particulière, suivi d'un dossier,), la permanence représente une activité importante au sein du service. Elle constitue un service nécessaire tant aux candidats à l'adoption, en quête d'informations précises sur un pays ou sur leur situation particulière, qu'aux conseils départementaux, principaux interlocuteurs des personnes concernées par l'adoption, depuis les questions sur l'agrément jusqu'aux demandes des adoptés en quête de leur origine.

Le continent le plus concerné par les appels a été l'Afrique (61% des appels), suivi par Europe (15%), l'Asie (14%) et, enfin, l'Amérique (10%).

Pour l'année 2017, les pays le plus souvent concernés ont été le Cameroun, la République Démocratique du Congo (RDC), la Guinée, la Côte d'Ivoire.



L'objet des appels est vaste :

- **Actualité de l'adoption** en fonction des annonces d'ouverture et/ou de fermeture des adoptions ou des modifications de législations dans certains pays (RDC, Côte d'Ivoire, etc.)
- **les suivis de dossiers individuels** (pièces et délais pour la délivrance des visas, transcriptions ou exequatur du jugement étranger d'adoption, souhaits de régularisations a posteriori, difficultés rencontrées après l'adoption comme par exemple la délivrance de document de circulation pour les mineurs, l'inscription pour les allocations familiales, etc.)
- des **informations générales** autour du choix du pays d'origine de l'enfant, du choix de l'organisme agréé pour l'adoption (OAA), ou encore sur les différentes étapes de l'adoption
- les **adoptions intrafamiliales**, en Afrique notamment
- la **recherche des origines** par les enfants adoptés, également en augmentation sensible.

S'agissant des courriels, les agents de la MAI répondent à des dizaines de questions sur l'adoption internationale envoyées tous les jours à l'adresse générique de la mission.

Gaëlle PARIS-MULLER
Magistrate,

Adjointe au Chef de la Mission de l'Adoption Internationale

L'attention soutenue portée vers les statistiques de l'adoption internationale est le reflet de la pression sociale sur ce sujet.

En 2017, pour la première fois, le nombre des adoptions réalisées à l'international est inférieur à celui des adoptions réalisées en France. Le franchissement de ce seuil, admis comme sensiblement stable, suscite de légitimes interrogations. Partant de ce qu'environ 10% des personnes titulaires d'un agrément ont pu réaliser leur projet, force est de constater que l'adoption en général, et l'adoption internationale en particulier, ne peut pas combler toutes les attentes des postulants à l'adoption.

Un des facteurs de la diminution du nombre des adoptions internationale, constante depuis 2011, est le développement économique et social d'un certain nombre de pays qui se traduit par une diminution notable du nombre d'enfants proposés à l'adoption internationale, et notamment par l'apparition de l'adoption nationale dont la pratique était auparavant inexistante.

Cette évolution ne peut toutefois amener à nier une réalité persistante, à savoir la situation de nombreux enfants en institution, non adoptables, en raison souvent de manque de moyens (frais de procédures relatives à l'état civil, d'enquêtes sociales, et d'exams médicaux).

La seconde caractéristique de l'évolution du paysage de l'adoption internationale est le profil des enfants adoptés à l'étranger qui, dans la grande majorité, sont actuellement grands, en fratrie, ou porteurs de particularités de santé plus ou moins lourdes.

Cette évolution découle en partie de l'application du principe de subsidiarité posé par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 relative à la protection des enfants et à la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), et, dans les hypothèses où elle résulte de réelles solutions nationales pour l'enfant, ne peut qu'être saluée. La MAI a toutefois parfaitement conscience que la réalité est bien trop souvent la grande difficulté de certains pays à mettre en œuvre les

procédures permettant de déterminer l'adoptabilité d'un enfant, puis à assurer la finalisation de l'adoption, dans des délais satisfaisants, ce qui aboutit à ce que les enfants restent longtemps en institution avant leur adoption.

La MAI, en sa qualité d'Autorité Centrale, a vocation à être garante de ce que ces adoptions internationales se fassent dans des conditions éthiques et juridiques acceptables, en application de la CLH. Au travers de l'instruction des demandes de visa long séjour adoption (VLSA), qui mobilise plus du tiers de ses agents, ainsi que, le cas échéant, du traitement du contentieux relatif aux refus de visa devant les juridictions administratives, elle s'assure en effet de la régularité des procédures.

De plus en plus d'adoptés, devenus adultes, demandent à consulter leur dossier, en proie à des questionnements classiques dans leur construction personnelle, mais également dans un contexte de révélations médiatisées de plusieurs scandales en matière d'adoption internationale. Cela illustre, si besoin était, le caractère essentiel pour la MAI de s'assurer que la procédure ne laisse pas subsister de zones d'incertitudes sur les conditions de l'adoption d'un enfant.

La vigilance apportée par la MAI sur les conditions juridiques de l'adoption d'un enfant s'accompagne naturellement de ses actions de coopération et du travail d'impulsion et de coordination de l'ensemble des acteurs de l'adoption internationale en France.

Ainsi, les missions effectuées par elle-même et par les organismes autorisés, mais également les informations contenues dans les procédures qui lui sont soumises, lui permettent d'ajuster les orientations de coopération avec les pays d'origine en privilégiant les actions de nature à pallier les difficultés d'établissement de l'adoptabilité des enfants dans des délais raisonnables (sécurisation de l'état civil, renforcement des Autorités Centrales), ainsi que les actions favorisant une meilleure prise en charge des enfants en institution, notamment par la formation du personnel.

La MAI participe également à plusieurs groupes de travail avec les Autorités Centrales d'autres pays d'accueil, dans la perspective d'une transparence et harmonisation des pratiques, axe essentiel de convergence vers un équilibre entre éthique et fortes attentes des candidats à l'adoption.

Enfin, le travail auprès des conseils départementaux et avec les organismes autorisés, en lien avec les associations de familles adoptantes et d'adoptés, se poursuit afin de s'assurer que les futurs parents soient suffisamment préparés à l'accueil d'un enfant dans la réalité de l'adoption internationale aujourd'hui. Si les difficultés de prise en charge liées aux pathologies, parfois lourdes, sont par essence intégrées dans les projets des postulants, il est primordial que tous les candidats à l'adoption d'un enfant à l'étranger soient parfaitement conscients de l'incidence du vécu désormais quasi généralisé en institution, pendant plusieurs années, de ces enfants. L'identification des

risques potentiels de difficultés (problématiques abandonniques, troubles de l'attachement...) est indispensable pour que les accompagnements adaptés soient mis en place, au soutien des enfants mais également des parents, et ce pour optimiser les possibilités que l'adoption apporte à l'enfant ce pour quoi ce choix de vie a été pris pour lui, à savoir une réelle opportunité de grandir dans un milieu propice à son épanouissement.

Les expériences de parcours chaotiques, voire d'échecs à l'adoption, ne doivent en effet pas faire perdre de vue que l'adoption internationale, menée dans le respect de l'éthique, et en tenant compte des spécificités de l'accompagnement éducatif et affectif, est avant tout une chance pour des enfants qui, quelle qu'en soit la raison, ne peuvent recevoir l'étayage nécessaire à leur développement dans leur pays de naissance.



ISSN 2555-395X (en ligne)

ISSN 2554-5817 (imprimé)

Crédits photo: MEAE/Frédéric de La Mure et MEAE/Mission de l'adoption internationale.



Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption internationale

57, bd des Invalides – 75007 PARIS

tél : 01 53 69 31 72 / fax : 01 53 69 33 64 / courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr